YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 99/83
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Marc Sangnier

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de création d'un passage piétons surélevé seront effectués par l'entreprise S.T.R.F. 57 rue de la Libération 91590 BOISSY LE CUTTE pour le compte de la Ville d'Yerres, et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers les jeudi 17 et vendredi 18 juin 1999.

ARRETE

Article 1er : Rue Marc Sangnier, au carrefour formé avec la rue de l'Abbé Moreau, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier ou des panneaux K10,
- Le stationnement au droit des travaux sera interdit et considéré comme gênant,
- La traversée des piétons sera déviée par le passage piétons libre de travaux à cet endroit.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 16 juin 1999

REÇU LE
18 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN